

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017**

Nombre des conseillers
élus en fonction : 11

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie le 5 octobre 2017 sur convocation adressée par le Maire le 29 septembre 2017.

Etaient présents : Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle LUDWIG Michèle, M. LUX Martial, M. MALAISE Damien, M. MATHIS Jean-Marc, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

Absents excusés : M. WALTER Emmanuel (procuration à M. FISCHER Paul), Mlle JEANNIARD Myriam, M. MICHEL Jacques.

Assistaient à la séance : M. HINKEL François, Mme HINKEL Odile.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) GESTION DU PERSONNEL

2.1 PROJET DE DELIBERATION : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal de la commune de Wildersbach, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du **14 novembre 2017 (à confirmer)** relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 (suite 1)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Elle sera maintenue dans la proportion du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ou de congé maternité, paternité ou adoption. Elle sera aussi maintenue dans la proportion du traitement en cas de congé pour accident de service et maladie professionnelle.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau des responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité/niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certifications
 - o Autonomie
 - o Influence/motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes/internes
 - o Contact avec public difficile
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagions
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance/déplacement
 - o Variabilité des horaires
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté pose congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 (suite 2)

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant minimum annuel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>Technique C groupe 1</i>	<i>Ouvrier communal</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>0</i>	<i>11 340</i>
<i>Technique C groupe 2</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>0</i>	<i>10 800</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :
1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Il sera maintenu en proportion du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ou de congé maternité, paternité ou adoption. Il sera aussi maintenu en proportion du traitement en cas de congé pour accident de service et maladie professionnelle.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants (voir annexe 2) :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>Technique C groupe 1</i>	<i>Ouvrier communal</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 260</i>
<i>Technique C groupe 2</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 200</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} décembre 2017 (à confirmer suivant accord du CT)** ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 (suite 3)

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

2.2 FIN DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT CONTRACTUEL SANDRINE LUX

Le maire informe le Conseil municipal que le contrat à durée déterminée signé avec Mme Sandrine LUX arrive à échéance le 31 décembre 2017 et que du fait de la durée totale de celui-ci (deux fois trois ans), il ne peut être renouvelé sous la même forme.

Différentes options s'ouvrent désormais pour son remplacement : embauche définitive de l'intéressée à des conditions à définir, réalisation d'un contrat de même type avec une autre personne, ou appel à une entreprise privée pour les travaux d'entretien courants des bâtiments communaux. Une réflexion sera menée après contact avec Mme Lux.

3) RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 75.000,00 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EURO) MAXIMUM

Le Maire communique au Conseil municipal les propositions de divers organismes bancaires pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de WILDERSBACH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le renouvellement auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace de la ligne de trésorerie venant à échéance le 12 décembre 2017 d'un montant maximum de 75.000,00 € (Soixante quinze mille euro) sur une période de 12 mois aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 75.000,00 € ;
- Durée : un an renouvelable ;
- Marge et taux de référence : taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0,60 %

La cotation de l'Euribor 3 mois à la date du 11 septembre 2017 est de - 0,33 % (taux indicatif actuel : - 0,33 % + 0,60 % = 0,60 %) ; Lorsque l'Euribor est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro.

- Modalités de révision pour le taux révisable : L'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté ;

- Périodicité de facturation des agios : trimestrielle ;

- Décompte des intérêts : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours ;

- Frais de dossier et commissions annexes : 200 € ;

- Montant du tirage minimum : 7.500,00 € ;

- Commission de non-utilisation : 0,05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;

- Déblocage des fonds : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier ;

- Remboursement des fonds : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés ;

- Echéance de la ligne : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

AUTORISE le Maire à passer et à signer le contrat de renouvellement d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Alsace et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

4) AUTORISATION SPECIALE N° 1 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017

Le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2017

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
60612	Energie-électricité	1 000	
60621	Combustibles	1 500	
615228	Autres bâtiments	3 000	
615231	Voiries	- 3 000	
615232	Réseaux	1 000	
61551	Entretien matériel roulant	2 500	
6184	Versement à des organismes de formation	500	
6226	Honoraires	1 500	
6228	Divers	500	
6282	Frais de gardiennage	- 3 300	
73223	Fonds pereq. ressources communales		4 800
7351	Taxe sur consommation finale électricité		1 000
74121	Dotation de solidarité rurale		900
74127	Dotation nationale de péréquation		- 4000
7484	Dotation de recensement		600
752	Revenus des immeubles		1 700
7718	Autres produits except.gestion		200
	TOTAL	5 200	5 200

5) AUTORISATION SPECIALE N° 2 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017

Le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2017

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
21311	Hôtel de ville	50 000	
21318	Autres bâtiments publics	- 36 000	
2151	Réseaux de voirie	- 67 200	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200	
10226	Taxe d'aménagement		3 000
1641	Emprunts en euros		- 55 000
	TOTAL	- 52 000	- 52 000

6) CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2017

Suite au concours communal de fleurissement des habitations organisé cette année, le Conseil municipal prend connaissance et acte du palmarès retenu par le jury, à savoir :

Catégorie 1 : façades et jardins visibles de la voie publique

- 1^{er} prix : M. et Mme Christian LUDWIG, 39 rue de la Mine
- 2^{ème} prix : M. et Mme Etienne HALTER, 161 rue de l'église
- 3^{ème} prix : M. et Mme Pierre EICHERT, 29 rue des Grands Jardins

Catégorie 2 : façades seules visibles de la voie publique

- 1^{er} prix : M. et Mme Pierre LOUX, 67 rue de Leyde
- 2^{ème} prix : Mme Yvette BANZET, 30 rue de la Mine
- 3^{ème} prix : M. et Mme Sandy PAYER, 123 rue du Grand Chemin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les prix suivants, qui seront remis lors de la fête communale de fin d'année, sous forme de bons d'achats auprès de la Société HORTICULTURE BIENVENOT à 67130 Wisches :

- 1^{er} prix : 60 Euro
- 2^{ème} prix : 45 Euro
- 3^{ème} prix : 30 Euro

7) REPAS COMMUNAL DE FIN D'ANNEE

La fête de Noël communale avec repas pour les aînés est fixée au dimanche 10 décembre. Le même traiteur que l'an dernier sera sollicité, (Pizzeria Le Castello).

8) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BRUCHE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de transférer les bureaux de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment et d'aménager des toilettes pour permettre un accès aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de la loi sur l'accessibilité aux personnes handicapées,

- **VU** l'appel d'offres lancé à cet effet,

- **CONSIDERANT** que les offres correspondant aux attentes sont celles dont la liste suit :

- Déplacement armoire téléphone : ORANGE, devis 11-16-00084805 du 04/01/2017 de 750,55 € HT
- Bureau d'études : KOHL Michel, devis du 04/05/2017 de 1.200,00 € HT
- Sanitaire : HALTER Etienne, devis 020/04/2017 du 07/04/2017 de 5.974,13 € HT
- Electricité : KERN Michel, devis 519 du 20/03/2017 de 3.515,96 € HT
- Isolation : ISETA, devis du 15/03/2017 de 8.287,35 € HT
- Gros œuvre : AM BATIMENT, devis 20170430 du 27/04/2017 de 5.484,12 € HT
- Peinture : ARNOLD, devis 821/2017 du 10/04/2017 de 3.525,80 € HT
- Revêtement sol : ARNOLD, devis 821/2017 du 10/04/2017 de 2.220,80 € HT
- Portes coupe feu : JOUANNY devis DC0252 du 11/04/2017 de 3.058,35 € HT
- Porte coupe feu : devis JOUANNY DC0259 du 29/09/2017 de 1.586,25 € HT
- Porte entrée : devis AJK 289 du 28/03/2017 de 5.916,00 € HT

- **DECIDE** de retenir les offres émises ci-dessus, pour un montant global hors taxes de 41.519,31 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de ces travaux,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche par le biais de la mise à disposition du Fonds de Solidarité destinée aux communes adhérentes, approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 21 mars 2016.

8) TRAVAUX COMMUNAUX

8.1) LOGEMENT N° 1 DE L'ANCIENNE ECOLE

Comme indiqué lors de la dernière séance, des travaux de rafraîchissements de peinture sont à effectuer à l'ancienne école. Le travail sera à effectuer par l'ouvrier communal. Les fenêtres étant à changer, deux devis sont présentés qui feront l'objet d'une étude : l'un de la Société AJK pour un montant de 6.916,92 € ht, l'autre de la Société LUTZ pour un montant de 5.682,83 € ht.

8.2) MURS DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA PERHEUX

Ces travaux sont reportés à 2018 compte tenu de la période hivernale qui approche.

8.3) ENTRETIEN GENERAL

Un meilleur suivi de l'entretien général de la commune par les services techniques communaux (places, bords de voirie...) est souhaité aux termes d'un échange.

8.4) ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est préconisé d'acheter un panneau pour signaler la présence de barrière de dégel ainsi qu'un panneau interdisant le stationnement sur la place de retournement rue des Charbonniers (à hauteur de l'habitation n° 23) à la période de ramassage des ordures ménagères.

9) DIVERS

- **CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE SCHIRMECK** : la conseillère Myriam Bauer rend compte de la dernière réunion de cet organisme. L'embauche d'une coordonnatrice est décidée, le remplacement du Dr Schmittbuhl est acté. Le centre comprend 14 infirmiers (et infirmières) pour 500 patients.

- **SICTOMME** : la conseillère Myriam Bauer rend compte de la dernière réunion de ce Syndicat. Un projet d'augmenter de 2 à 4 jours l'ouverture des déchetteries pour l'apport de pneus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,